

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
26 septembre 2014**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
22 septembre 2014

Date d'affichage de la délibération 30 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 26 septembre 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie - FAURE Janine - HENRY Michel-
BOURDAIS Michel - GILARD Franck- GAUTIER Catherine – MAREAU Philippe –
THUAUDET Anne-Sophie - GUIMIER Claude- BARE Pascale - FERRAND Marie Claude -
GERMOND Valérie - PARIS Laurent – LEJARD Romain

Absents:

BARRON Frédérique ayant donné pouvoir à FAURE Janine
DUCANGE Julie ayant donné pouvoir à GERMOND Valérie
DURFORT Philippe ayant donné pouvoir à HENRY Michel

Mme Anne Sophie THUAUDET a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2014 09 DEL 01

1°Objet : Budget communal décision modificative n°1

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2014, je propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de dépenses et de recettes, chapitres et opérations, le tout figurant dans l'annexe jointe.

Ces prévisions nouvelles, qui s'élèvent :

en investissement à	75 000,00 €
et en fonctionnement à	5 500,00 €

maintiennent l'équilibre du budget à savoir :

en investissement à :	1 844 926,00 €
et en fonctionnement à :	2 039 729,54 €

Adoptée à l'unanimité

2 Objet : Giratoire centre commercial cession parcelle AB 395 (ancienne propriété Coulon)

Annule et remplace la délibération 201402DEL06 du 14 février 2014,
Vu l'avis des services fiscaux en date du 16 juillet 2014,

Monsieur le maire rappelle que pour permettre la réalisation du giratoire situé au carrefour de la rue de la Mairie, de la rue des Charmes et de l'avenue du Bocage, la commune a procédé à l'acquisition de 61 m² environ de terrain à prendre dans la propriété de COLETTE COULON située au 1 de l'avenue du Bocage à ROUILLON référence cadastrale AB n° 215 renumérotée AB 395.

La réalisation de ce giratoire permettra le réaménagement du parking du centre commercial et la giration de tous les types de véhicules.

Ce terrain devant être restitué dans le domaine public communautaire, Le Mans métropole demande la rétrocession de celui-ci pour l'euro forfaitaire.

D'autre part, dans le cadre de cette rétrocession, Le Mans métropole prendra à sa charge la réalisation d'une clôture de 1 m de hauteur sur une longueur de 42 ml et de la réalisation d'une haie sur une longueur de 22 ml.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir accepter cette cession aux conditions susvisées et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

3 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la gestion et de l'animation du cybercentre il a été décidé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour 10 heures hebdomadaires annualisées par délibération en date du 23 mai 2014. Afin d'assurer dans de meilleures conditions ce poste, il convient de l'augmenter à 11 heures hebdomadaires.

Ces modifications apportées au tableau des emplois permanents sont précisées sur l'état ci-annexé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

4°Objet : Redevance pour l'occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de distribution de gaz 2014 (RODP)

Monsieur Le Maire expose que le montant de référence pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Je vous propose mes chers collègues de fixer le montant de la redevance :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application d'un coefficient de 1.15 par rapport au plafond de 0,035 € mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035\ €) \times L] + 100\ €]$

Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année

-Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index de l'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2014, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2014 s'établit pour notre commune à 654 € (calcul ci-après).

Paramètre de calcul pour 2014

$RODP = ((0.035\ € \times L) + 100\ €) \times coefficient$

Longueur totale	16 823 mètres
Longueur des réseaux situés en domaine public communal	13 391 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,15
Montant de la RODP 2014	654 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 09 DEL 05

5° OBJET : Tarif repas du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle que le repas offert aux personnes de plus de 65 ans se déroulera le 11 novembre à Vaujoubert.

Les personnes non bénéficiaires pourront se joindre moyennant paiement. Compte tenu de la légère augmentation des coûts pour préparer ce repas, nous vous proposons de passer le tarif de 28,00 € à 28,50 €.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ce nouveau tarif.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 09 DEL 06

6° Objet : Location Ferme de l'Épine : remise sur la location Monsieur Alain DENIS et Madame Huguette GARNIER.

Monsieur le maire informe que lors de la location de la Ferme de l'Épine du 23 et 24 août 2014, Monsieur Alain DENIS et Madame Huguette GARNIER ont subi des désagréments.

A leur demande et après étude en bureau municipal, il est proposé au conseil municipal de faire une remise de 50 € sur la location afin de les dédommager du préjudice.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces dispositions

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 09 DEL 07

7° Objet : Location Ferme de l'Epine remise sur la location Monsieur et Madame LEBLANCHE Yann.

Monsieur le maire informe que lors de la location de la Ferme de l'Epine du 6 et 7 septembre 2014, Monsieur et Madame LEBLANCHE ont subi des désagréments. A leur demande et après étude en bureau municipal il est proposé au conseil municipal de faire une remise de 50 € sur la location afin de les dédommager du préjudice.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces dispositions

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 09 DEL 08

8 Objet : Modification des tarifs de location de la Ferme de l'Epine pendant la période des travaux.

Pendant la période des travaux effectués à la ferme de l'Epine la grange ne sera plus accessible à la location. Compte tenu que celle-ci faisait partie de l'ensemble loué, il convient de modifier le tarif en conséquence comme indiqué ci-dessous :

- Tarif week-end Rouillon 280 € ;
- Tarif week-end Hors Rouillon 390 €.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces dispositions